

Document CSST 5/2013

Positionnement des hautes écoles spécialisées au sein du paysage suisse des hautes écoles

Recommandations du CSST



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerischer Wissenschafts- und Technologierat
Conseil Suisse de la Science et de la Technologie
Consiglio Svizzero della Scienza e della Tecnologia
Swiss Science and Technology Council

Le Conseil suisse de la science et de la technologie

Le Conseil suisse de la science et de la technologie CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour les questions relevant de la politique de la science, des hautes écoles, de la recherche et de l'innovation. Le but de son travail est l'amélioration constante des conditions-cadre de l'espace suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation en vue de son développement optimal. En tant qu'organe consultatif indépendant, le CSST prend position dans une perspective à long terme sur le système suisse de formation, de recherche et d'innovation.

Der Schweizerische Wissenschafts- und Technologierat

Der Schweizerische Wissenschafts- und Technologierat SWTR berät den Bund in allen Fragen der Wissenschafts-, Hochschul-, Forschungs- und Innovationspolitik. Ziel seiner Arbeit ist die kontinuierliche Optimierung der Rahmenbedingungen für die gedeihliche Entwicklung der Schweizer Bildungs-, Forschungs- und Innovationslandschaft. Als unabhängiges Beratungsorgan des Bundesrates nimmt der SWTR eine Langzeitperspektive auf das gesamte BFI-System ein.

Il Consiglio svizzero della scienza e della tecnologia

Il Consiglio svizzero della scienza e della tecnologia CSST è l'organo consultivo del Consiglio federale per le questioni riguardanti la politica in materia di scienza, scuole universitarie, ricerca e innovazione. L'obiettivo del suo lavoro è migliorare le condizioni quadro per lo spazio svizzero della formazione, della ricerca e dell'innovazione affinché possa svilupparsi in modo armonioso. In qualità di organo consultivo indipendente del Consiglio federale il CSST guarda al sistema svizzero della formazione, della ricerca e dell'innovazione in una prospettiva globale e a lungo termine.

The Swiss Science and Technology Council

The Swiss Science and Technology Council SSTC is the advisory body to the Federal Council for issues related to science, higher education, research and innovation policy. The goal of the SSTC, in line with its role as an independent consultative body, is to promote a framework for the successful long term development of Swiss higher education, research and innovation policy.

Document CSST 5/2013

Positionnement des hautes écoles spécialisées au sein du paysage suisse des hautes écoles

Recommandations du CSST

Adoptées par le Conseil le 11 novembre 2013

Sommaire

Résumé, Zusammenfassung, Summary	4
Introduction	5
Première partie: observations générales	6
Seconde partie: recommandations	8
1. Formation préalable des étudiants et type d'enseignement	9
2. Enseignants et professeurs	11
3. Troisième cycle dans les hautes écoles spécialisées	11
4. Recherche	12
5. Coopérations avec les hautes écoles universitaires	13
6. Perméabilité entre les types de hautes écoles	14
Liste des abréviations	16

Résumé

Zusammenfassung

Summary

F Le positionnement des hautes écoles spécialisées est primordial pour le développement et l'avenir du système de formation tertiaire en Suisse. En se fondant sur les principes de la diversité, de la complémentarité et de la perméabilité, le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) recommande une orientation plus marquée du profil des hautes écoles spécialisées vers la pratique et l'environnement professionnel. Toutefois, un enseignement et une recherche spécifiques axés sur la pratique ne sont pas suffisants pour garantir le lien avec la profession. Ils doivent s'accompagner d'une sélection et d'un recrutement des étudiants et des enseignants répondant au même objectif. Les hautes écoles spécialisées doivent à l'avenir former elles-mêmes leur relève dans le cadre d'une formation de troisième cycle adaptée à leurs exigences et sanctionnée par un titre équivalent à un doctorat universitaire, mais qui s'en distingue clairement sur le plan fonctionnel, terminologique et du contenu.

D Die Positionierung der Fachhochschulen ist zentral für die Weiterentwicklung und Zukunftsfähigkeit des tertiären Bildungssystems in der Schweiz. Aufbauend auf den Grundsätzen der Diversität, Komplementarität und Permeabilität empfiehlt der Schweizerische Wissenschafts- und Technologierat (SWTR) eine stärkere Profilierung der Fachhochschulen in Richtung Berufs- und Praxisbezug. Der Berufsbezug sollte dabei nicht nur durch eine spezifische, praxisbezogene Lehre und Forschung, sondern ebenso durch eine entsprechende Selektion bzw. Rekrutierung der Studierenden und Dozierenden gewährleistet werden. Fachhochschulen sollten in der Zukunft selbst in der Lage sein, ihren Nachwuchs in einem Dritten Zyklus ihren Anforderungen entsprechend auszubilden. Der Abschluss eines derartigen Ausbildungsprogrammes sollte zwar einem universitären Doktorat gleichwertig, aber funktional, inhaltlich und terminologisch eindeutig von diesem zu unterscheiden sein.

E The positioning of the universities of applied science (UAS) is central to the improvement of the tertiary education system in Switzerland. Building on the general principles of diversity, complementarity and permeability, the Swiss Science and Technology Council (SSTC) recommends to accentuate the profile of the UAS towards a professional and practical relevance.

The professional relevance should be guaranteed not only by a specific, practice-oriented teaching and research but also by an appropriate selection or recruitment of the students and faculty members. UAS should be able to educate their candidates for professorship in a so-called "third cycle" according to their needs. The appropriate diploma of these programmes should be equivalent but in terms of functionality, content and terminology clearly distinguishable from a PhD.

Introduction

Le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) étudie, dans le cadre de son programme de travail, la question du développement du système de formation tertiaire en Suisse. Il s'agit d'assurer le respect des trois principes qui contribuent, ensemble, à l'efficacité du système dans sa globalité et procurent à l'économie suisse un avantage sur le plan international¹. Ces trois principes sont:

- la diversité (variété des offres);
- la complémentarité (complémentarité réciproque des types de hautes écoles, notamment entre hautes écoles universitaires et hautes écoles spécialisées);
- la perméabilité.

Le CSST estime qu'une structure diversifiée du paysage de la formation contribue à assurer la prospérité de l'économie dans la compétition internationale. La variété offre la possibilité de proposer la formation appropriée à chaque segment du marché du travail, de réagir rapidement aux conditions changeantes de l'environnement et, complétée par le principe de la perméabilité, d'exploiter le réservoir de talents. Les éléments du système de formation tertiaire se complètent réciproquement dans leurs tâches principales, tout en accroissant la rentabilité du système.

Au nom de ces principes, il convient d'affirmer clairement les profils afin que tous les types de hautes écoles contribuent, par leur positionnement, à garantir la diversité et la complémentarité nécessaires à l'ensemble du système, et à répondre aux besoins du marché du travail, lequel bénéficie d'une différenciation entre les types de hautes écoles. Celle-ci permet à l'économie de proposer des possibilités d'emploi différentes: des diplômés des hautes écoles universitaires pour la conduite autonome de projets et des diplômés des hautes écoles spécialisées pour leurs capacités à collaborer dans des projets et à présenter de manière autonome les résultats. En même temps, des profils clairement définis facilitent la distinction entre les méthodes appliquées pour le calcul des contributions fédérales allouées aux hautes écoles et l'évaluation de leurs prestations.

Les hautes écoles spécialisées ont été créées dans le double but d'assurer une reconnaissance internationale, et notamment européenne, à des institutions responsables de la formation professionnelle supérieure, ainsi que d'ouvrir un accès régulier aux diplômés du

degré tertiaire («tertiaire A») pour les diplômés de la formation professionnelle. Les hautes écoles spécialisées visent d'une manière générale à revaloriser l'ensemble de la formation professionnelle, parallèlement à la formation générale.

Les hautes écoles spécialisées (nouveau type de hautes écoles à côté des universités, des EPF et des hautes écoles pédagogiques) ont connu une forte mutation dans les années qui ont suivi leur création en 1996. Différents développements (notamment l'application des principes de Bologne aux diplômés et aux filières d'études ainsi que l'intégration des domaines SSA dans les hautes écoles spécialisées) et des objectifs programmatiques fixés par les acteurs politiques (parmi lesquels l'encouragement de la recherche et le développement de filières d'études master, comme cela est le cas pour les hautes écoles universitaires) ont donné l'impression qu'elles tendaient à se rapprocher du profil des établissements universitaires. La mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) pourrait renforcer cette tendance (suppression d'une loi propre aux hautes écoles spécialisées, collaboration plus étroite des directions des hautes écoles spécialisées avec les rectorats des autres types de hautes écoles).

Du point de vue du CSST, si cette tendance venait à se confirmer, elle affaiblirait la caractéristique distinctive principale des hautes écoles spécialisées, à savoir leur lien étroit avec les entreprises et la formation professionnelle.

Le CSST s'exprime, dans les réflexions qui suivent, au sujet de la position des hautes écoles spécialisées dans le système tertiaire suisse, en particulier de leurs différences par rapport aux hautes écoles universitaires. Partant d'observations générales, il énonce une série de recommandations destinées avant tout aux directions des hautes écoles. Les recommandations ci-après sont expliquées brièvement dans les points qui s'y rapportent. Pour une argumentation plus détaillée, le CSST renvoie au rapport plus complet sur le système tertiaire qu'il publiera ultérieurement.

1 «Grâce aux hautes écoles universitaires et aux hautes écoles spécialisées, la Suisse dispose d'un enseignement supérieur de grande qualité, diversifié et performant, qui est parvenu à répondre aux besoins les plus divers de la société et de l'économie.» *Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)*, Feuille fédérale 2009, p. 4095.

Première partie

Observations générales

L'identité des hautes écoles spécialisées est fondée sur leur lien étroit avec les champs pratiques spécifiques des professions dans l'économie. Les exigences et les prestations, parmi lesquelles les activités de recherche, font d'elles des hautes écoles, et donc des éléments du système tertiaire («tertiaire A»). Pourtant, elles appartiennent bien plus au monde de la formation professionnelle², et leur enracinement dans le monde professionnel est la caractéristique qui les distingue le plus des universités et qui conditionne leur rôle et leurs tâches complémentaires dans le système tertiaire.

Le principe du lien avec la profession détermine la nature de l'enseignement, de la recherche et des prestations des hautes écoles spécialisées. Il est aussi à l'origine des critères servant à définir les profils des futurs étudiants, des enseignants et des professeurs. Selon le champ professionnel auquel se réfère un domaine d'études, l'application de ce principe conduit à des orientations différentes.

Les éléments du système tertiaire se complètent de telle sorte que le système dans son ensemble est en mesure de remplir ses tâches au profit de l'économie. Le principe de la complémentarité détermine le type de coopération entre les hautes écoles spécialisées et les autres types de hautes écoles ainsi que la perméabilité entre elles.

2 «Les hautes écoles spécialisées sont des établissements de formation de niveau universitaire; elles s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base.» *Art. 2 de la loi sur les hautes écoles spécialisées. Message relatif à la LAHE* (comme la note précédente), p. 4112.

Seconde partie

Recommandations

1. Formation préalable des étudiants et type d'enseignement

- La majorité des candidats aux études dans une haute école spécialisée doit avoir suivi une formation professionnelle initiale en combinaison avec une maturité professionnelle. Les titulaires d'une maturité gymnasiale et d'autres candidats peuvent étudier dans les hautes écoles spécialisées s'ils possèdent la pratique professionnelle requise. Selon le principe de la perméabilité, cette possibilité est accordée aux personnes présentant des aptitudes et un intérêt particulièrement marqué ne se révélant qu'après le degré secondaire, mais cette possibilité ne doit pas devenir la règle (cf. recommandation 6).
- Les branches qui ne reposent pas sur une formation professionnelle du degré secondaire font exception, notamment en ce qui concerne les arts. Mais dans ce cas aussi, il est important que les admissions par une sélection sur dossier présentent dans leur majorité un lien avec le champ professionnel concerné et que la proportion de diplômés des écoles secondaires de culture générale n'exerce pas une influence prépondérante sur le profil des étudiants.

- L'enseignement doit prendre comme point de départ les qualifications et les expériences professionnelles des étudiants et leur transmettre les capacités nécessaires, soit pour devenir des spécialistes dans leur domaine, soit pour utiliser de manière autonome, en tant que futurs cadres dans leur branche, des connaissances scientifiques permettant de résoudre des problèmes pratiques. Il doit aussi les rendre aptes à suivre activement l'évolution des exigences dans leur champ professionnel ou à les influencer.

Le nombre d'étudiants des hautes écoles spécialisées a fortement augmenté depuis leur création. En 2010/2011, il était presque identique à celui des hautes écoles universitaires (figure 1)³.

Par rapport aux étudiants qui commencent des études universitaires, l'origine et la formation préalable des entrants dans les HES sont beaucoup plus hétérogènes. Si la maturité professionnelle était, au début, la condition réglementaire d'admission dans de nombreux domaines d'études des hautes écoles spéciali-

3 Admissions au niveau bachelor en 2010/11, hautes écoles universitaires: 19 060; hautes écoles spécialisées, y compris les HEP: 18 945 (dont formation d'enseignants: 4113). Source: OFS (2011): *Etudiants des hautes écoles spécialisées*; OFS (2011): *Etudiants des hautes écoles universitaires*.

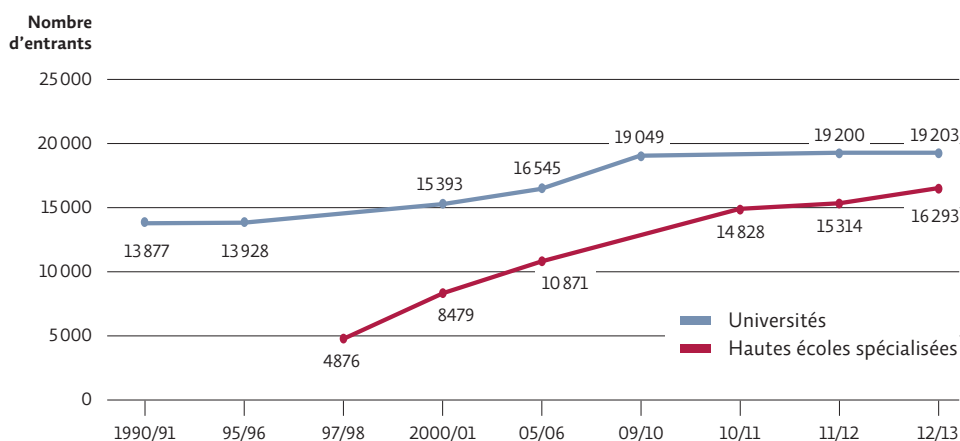


Figure 1: Evolution des entrants aux niveaux licence/diplôme et bachelor des hautes écoles spécialisées (sans les HEP) et universitaires.

Source: Office fédéral de la statistique, graphique établi individuellement avec les données des tableaux de base relatifs aux étudiants des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées.

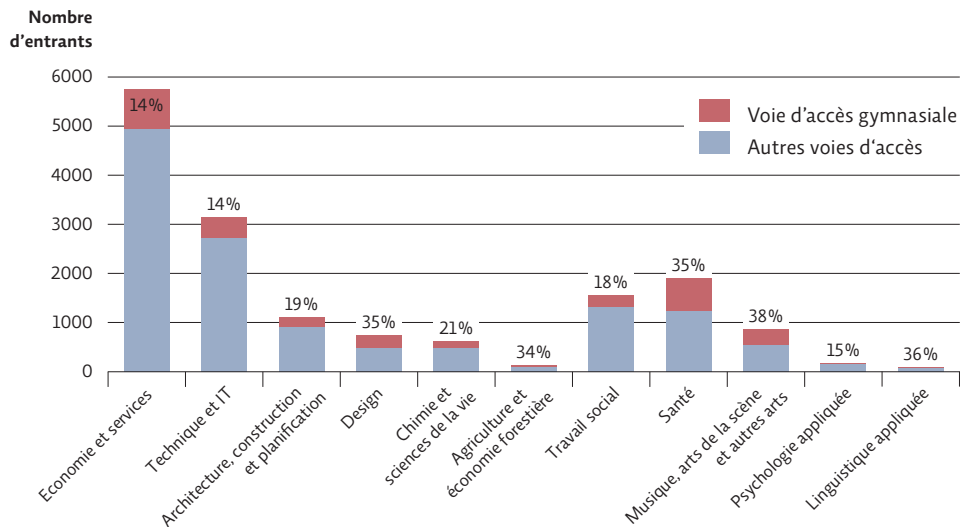


Figure 2: Part des entrants titulaires d'une maturité gymnasiale dans les différents domaines d'études des hautes écoles spécialisées (sans les HEP) en 2012.

Source: Graphique établi individuellement avec les données OFS des tableaux de base relatifs aux étudiants des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées ainsi qu'avec mandat CSST confié à N. Heuberger (sans les hautes écoles pédagogiques).

sées, depuis, les titulaires d'une maturité gymnasiale représentent une proportion non négligeable des étudiants admis dans les hautes écoles spécialisées. Selon le domaine d'études, ils constituent entre 14 et 38% des effectifs (figure 2)⁴. Moins nombreux dans les domaines techniques, ils sont présents en forte proportion dans le domaine des arts (sans les hautes écoles pédagogiques).

Le recrutement accru d'enseignants et de professeurs issus de la carrière universitaire (cf. recommandation 2) fait courir le risque aux étudiants des hautes écoles spécialisées de ne pas être formés de manière appropriée. De même, les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale dans une haute école spécialisée pourraient être avantagés par rapport aux étudiants titulaires d'une maturité professionnelle. Or, l'enseignement doit s'adresser en priorité à ces derniers et les encourager.

Une formation acquise dans le champ professionnel et la transmission de qualifications correspondantes sont deux conditions pour que l'enseignement dispensé dans les hautes écoles spécialisées conserve un profil spécifiquement axé sur la voie de la formation professionnelle, et assume de cette façon son rôle complémentaire aux offres de formation universitaires.

4 K. Weber, P. Tremel, A. Balthasar, S. Fässler (2010): *Programmatik und Entwicklung der Schweizer Fachhochschulen*. Université de Berne et fondation Gebert RUF. Rapport de travail 38. La proportion des titulaires d'une maturité gymnasiale parmi les étudiants des hautes écoles spécialisées par domaines d'études a été calculée sur mandat du CSST en utilisant des données non publiées de l'OFS.

2. Enseignants et professeurs

- Les enseignants et les professeurs des hautes écoles spécialisées doivent posséder une expérience professionnelle spécifique et des compétences en lien avec la pratique lors de leur entrée en fonction.

En devenant des institutions qui, outre l'enseignement, sont de plus en plus orientées vers les activités de recherche et la fourniture de prestations, les hautes écoles spécialisées exigent de leurs enseignants et professeurs un profil de compétences extrêmement complexe⁵.

Plusieurs écoles et domaines d'études tiennent à engager des titulaires d'un doctorat ou des chercheurs expérimentés⁶. Selon l'importance accordée à ce critère, il arrive que des personnes sans contact direct avec le champ professionnel concerné soient engagées, en particulier des diplômés universitaires.

En exigeant une expérience professionnelle du monde du travail, on vise à assurer le lien avec la pratique et à maintenir ainsi le profil spécifique des hautes écoles spécialisées. En même temps, une expérience dans la recherche est pourtant indispensable pour que les hautes écoles spécialisées puissent revendiquer l'équivalence avec les universités. Idéalement, il s'agit toutefois d'une expérience de recherche acquise dans un environnement professionnel.

Il est rare de trouver des enseignants et des professeurs répondant à un tel profil de qualification. Et contrairement aux hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées ne peuvent pas recruter leur personnel enseignant dans leurs propres filières d'études. L'existence d'un troisième cycle permettrait de remédier à cette situation. Il pourrait être mis en place, si les conditions sont réunies, en coopération avec les hautes écoles universitaires (cf. recommandations 3 et 5).

5 L'élargissement du mandat de prestations, entre autres dans le domaine de la recherche appliquée et développement, a été initié par les écoles d'ingénieurs et repris par différents groupes de travail qui ont accompagné le processus de développement des hautes écoles spécialisées. L'objectif de couvrir 20% des contenus globaux par les activités de recherche a été atteint dans la plupart des hautes écoles spécialisées. Cf. U. Kiener, M. Benninghoff, Ch. Müller, R. Felli, S. Christen (2012): *La recherche au sein des hautes écoles spécialisées 2012: descriptions, analyses, conclusions. Rapport final à l'intention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES)*.

6 Selon les débats actuels et la réalisation d'études propres relatives au profil de qualification sur la base des descriptions de postes.

3. Troisième cycle dans les hautes écoles spécialisées

- Un troisième cycle pour des domaines d'études sélectionnés doit être sérieusement discuté et, si nécessaire, développé et mis en place. Cette tâche incombe aux hautes écoles spécialisées elles-mêmes afin qu'elles contribuent à l'établissement d'un profil spécifique de leur type de haute école. Pour le domaine des arts, des réflexions particulières doivent être menées.
- L'objectif d'un troisième cycle est, d'une part, de former des cadres issus d'une haute école spécialisée et, d'autre part, notamment pour les hautes écoles d'art, de mettre les hautes écoles spécialisées au même niveau que les hautes écoles internationales partenaires. Toutefois, il ne suffit pas d'accomplir un troisième cycle pour être apte à assumer une chaire dans une haute école spécialisée; l'expérience professionnelle de la branche concernée demeure indispensable.
- Le doctorat («PhD») doit rester une caractéristique unique des hautes écoles universitaires, car il en reflète le profil et le type de recherche spécifiques. Dans un intérêt de clarté au niveau des profils, le diplôme obtenu dans le cadre d'un troisième cycle d'une haute école spécialisée doit être équivalent à un doctorat, mais doit s'en distinguer de manière univoque sur le plan fonctionnel, terminologique et du contenu.

Des enquêtes ont montré qu'en moyenne 44,5% des chercheurs des hautes écoles spécialisées sont titulaires d'un diplôme universitaire. 40% d'entre eux possèdent un doctorat ou une habilitation⁷. La mise en place de la compétence et de la capacité en matière de recherche a contribué à l'adoption d'un style universitaire de recherche dans certaines hautes écoles spécialisées.

7 Cf. U. Kiener, M. Benninghoff, Ch. Müller, R. Felli, S. Christen (2012): *La recherche au sein des hautes écoles spécialisées 2012: descriptions, analyses, conclusions. Rapport final à l'intention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES)*.

Afin que les hautes écoles spécialisées conservent et développent leur manière spécifique de faire de la recherche, elles ont besoin d'une propre relève scientifique qualifiée pour leurs activités de recherche. Celle-ci devrait être formée dans un troisième cycle réservé aux hautes écoles spécialisées et obtenir un diplôme correspondant qui atteste cette expérience de recherche particulière. Pour les domaines d'études qui ont une correspondance dans les hautes écoles universitaires, le troisième cycle peut être organisé en collaboration avec celles-ci et sanctionné par un diplôme spécifique axé sur la pratique qui sera réalisé dans un environnement professionnel (cf. recommandation 5). Dans les domaines sans correspondance universitaire, l'organisation d'un troisième cycle adapté peut se faire en coopération internationale pour obtenir ainsi le diplôme correspondant.

4. Recherche

- La recherche dans les hautes écoles spécialisées doit en règle générale, à l'exception des hautes écoles d'art, partir de défis concrets se présentant dans le champ professionnel concerné et développer des solutions pour répondre à ces défis (définition d'objectifs exogènes).
- Selon les possibilités, elle doit être (co-)financée par les entreprises de la branche concernée.
- Son critère qualitatif se mesure à l'aune du profit qu'elle apporte dans un certain champ de la pratique. En conséquence, aussi bien son évaluation que son encouragement se fondent sur des critères spécifiques.
- Elle se concrétise, mis à part dans des rapports, par des interventions, des processus, des modèles, des prototypes et d'autres artefacts.
- Elle doit tendre à se distinguer de la recherche universitaire dont les résultats peuvent certes contribuer à résoudre des problèmes concrets importants pour l'économie, mais dont l'objectif premier est cependant la «connaissance» (définition d'objectifs endogènes), qui sera soumise à la discussion critique dans des organes académiques spécialisés internationaux.
- Chaque type de recherche doit pour cette raison disposer de voies de financement spécifiques, même si les chercheurs des deux types de hautes écoles sont libres de demander un soutien où bon leur semble.
- Les hautes écoles d'art se distinguent de la plupart des domaines d'études des hautes écoles spécialisées par le fait que l'utilité concrète au profit d'une branche de l'économie n'est pas un objectif et donc pas un critère non plus. En outre, le terme «recherche» revêtant ici un sens particulier, le profil de la recherche dans ces hautes écoles doit être discuté à part⁸.

⁸ M-A. Camp, B. Šiška (2011): *L'encouragement de la recherche dans le domaine de l'art*. Document CSST 4/2011.

Il est d'intérêt public que le type de recherche propre aux hautes écoles spécialisées, (co-)financée par les entreprises, puisse continuer à se développer parallèlement à la recherche académique encouragée par le Fonds national suisse, pour laquelle les universités elles-mêmes soutiennent l'élaboration de requêtes. C'est pourquoi son financement ne doit pas reposer uniquement sur des sources privées, mais aussi sur des fonds publics et sur l'octroi d'un financement partiel de base si nécessaire.

La réalisation de la «recherche appliquée et développement» représente selon les textes officiels une caractéristique distinctive des hautes écoles spécialisées par rapport aux autres institutions de recherche et contribue à la diversité du paysage suisse de la recherche. Le terme «appliquée» seul n'est pas une caractéristique distinctive suffisante, car il existe aussi des «applications» internes à la science de la recherche (et développement).

Opposer deux types de «recherche» ou de «recherche et développement» («recherche fondamentale» et «recherche appliquée») garde une certaine pertinence au regard des multiples orientations possibles des chercheurs (par ex. «le quadrant de Pasteur»⁹), susceptibles de se présenter principalement dans des contextes institutionnels et qui ne font pas l'objet d'une recherche délimitée strictement.

Le profil complémentaire des éléments du système tertiaire exige cependant, sur le plan stratégique, qu'aussi bien la position de la recherche que le type de recherche selon la haute école (et le domaine d'études) suivent des développements différents. Les caractéristiques distinctives qui conviennent le mieux à une différenciation des types de recherche sont les objectifs poursuivis par la recherche.

⁹ Message du 9 novembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, Feuille fédérale 2009, p. 8089–8186, en particulier p. 8181.

5. Coopérations avec les hautes écoles universitaires

- En partant d'un profil clairement formé et complémentaire dans sa définition, les hautes écoles spécialisées peuvent coopérer activement avec les autres hautes écoles.
- Cette coopération se fonde sur des champs appropriés, définis sur la base des spécificités. Ces champs sont recherchés et identifiés dans:
 - certains modules de formation;
 - les troisièmes cycles;
 - la recherche.

Une collaboration des différents éléments dont les rôles sont répartis en fonction de leurs profils est la clé de la réussite du système tertiaire. Elle requiert un esprit d'ouverture réciproque et la maîtrise des différents aspects spécifiques des partenaires.

Pour autant que l'on prenne en compte comme il se doit les différentes formations préalables et les différents objectifs de formation, des coopérations s'offrent dans des modules d'enseignement du cycle bachelor et master pour les branches fondamentales comme les langues ou les mathématiques, ou pour le savoir orienté vers la pratique comme dans le domaine de la santé.

Dans les troisièmes cycles dont l'objectif, entre autres, est l'aptitude à la recherche, les coopérations avec la formation doctorale des hautes écoles universitaires sont des mesures appropriées pour délivrer aux étudiants des hautes écoles spécialisées des diplômes axés sur la pratique d'un niveau comparable aux doctorats universitaires tout en préservant les différences liées au profil (cf. recommandation 3).

En outre, les coopérations peuvent contribuer à améliorer la rentabilité des infrastructures de recherche.

Enfin, dans le traitement commun de questionnements appropriés, la complémentarité des types de recherche peut faire ses preuves et contribuer à travers leur interaction à l'acquisition d'une expérience précieuse.

6. Perméabilité entre les types de hautes écoles

- La perméabilité doit être assurée entre les types de hautes écoles.
- Elle vise à améliorer l'exploitation du potentiel d'aptitudes.
- Des carrières «mixtes» sont utiles pour l'économie, car elles facilitent l'interaction de spécialistes possédant des formations préalables et des expériences différentes.
- La perméabilité s'adresse aux titulaires d'un diplôme du degré secondaire ou aux personnes accomplissant une formation tertiaire qui possèdent des talents particuliers ou un intérêt particulièrement motivé pour les études de niveau haute école spécialisée ou de niveau universitaire et qui sont prêts à fournir les prestations complémentaires exigées pour le changement. En considération de l'équivalence des types de hautes écoles, les seuils de la perméabilité dans les deux directions doivent être fixés à un niveau plus ou moins comparable.
- La perméabilité ne doit pas diluer le profil des hautes écoles spécialisées ou des hautes écoles universitaires. Pour cette raison, elle ne doit s'appliquer qu'à des cas motivés.

La recommandation se réfère aux «passerelles» qui existent déjà en partie¹⁰. Il est important de donner aux personnes entrées tardivement dans une profession la possibilité de changer d'orientation. Quand des aptitudes particulières peuvent trouver un accès à la formation qui leur convient, même après coup, le système tertiaire et l'économie dans leur ensemble en profitent.

La condition d'une année de stage (à laquelle les titulaires d'une maturité de culture générale doivent satisfaire pour entrer dans une haute école spécialisée) érigée en règle générale manque de pertinence, étant donné qu'un stage de ce type ne remplace pas la socialisation dans la culture professionnelle apportée par la formation du degré secondaire dans la branche concernée et sur laquelle la haute école spécialisée doit se fonder. A l'exception de certains domaines d'études qui ne connaissent pas de préparation à la formation professionnelle, l'accès avec une maturité gymnasiale

ne devrait pas être accordé automatiquement sur la base d'une attestation de stage, mais bien plus sur la base d'une déclaration individuelle de la motivation et de l'aptitude ainsi que d'une formation préalable complémentaire, comme cela se passe déjà en partie¹¹. Le changement doit se dérouler sans bureaucratie, sur dossier, et il doit être décidé sur la base du cas d'espèce. Des directives générales sont nécessaires pour garantir une certaine égalité de traitement, mais elles ne doivent pas entraver ou retarder outre mesure le changement. Les cas sont aussi très différents d'une personne à l'autre, si bien que des directives trop strictes ne sont pas appropriées¹².

10 Le terme «passerelle» au sens strict désigne la voie allant de la maturité professionnelle vers une haute école universitaire (cf. SEFRI: *Passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires: examen complémentaire*, www.sbf.admin.ch/themen/01366/01379/01629/index.html?lang=fr, consulté le 15 août 2013). Au sens large, le terme «passerelle» recouvre la «perméabilité entre les types de hautes écoles» (cf. *Convention du 5 novembre 2007 entre la CRUS, la KFH et la COHEP avec modification du 1er février 2010*).

11 Les règles diffèrent selon la haute école spécialisée et le domaine d'études. On demande parfois un stage d'un an, parfois de neuf mois accompagné d'un cours préparatoire de trois mois. Certaines branches recommandent aussi une formation de durée réduite (formation «way up» de deux ans) avant le début des études. Cf. Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO (2012): *Admission aux hautes écoles spécialisées (HES) pour les titulaires d'une maturité gymnasiale*.

12 Cf. *Annexe à la convention du 5 novembre 2007 entre la CRUS, la KFH et la COHEP concernant la perméabilité entre les types de hautes écoles, version du 1er février 2010* = «liste de concordance CRUS – KFH – COHEP».

Liste des abréviations

COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSST	Conseil suisse de la science et de la technologie
EPF	Ecole polytechnique fédérale
FRI	Formation, recherche, innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
KFH	Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFS	Office fédéral de la statistique
PhD	Doctor of philosophy (docteur en philosophie)
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SSA	Santé, social et arts
UAS	Universities of Applied Science

Impressum

Conseil suisse de la science
et de la technologie CSST
Hallwylstrasse 15
CH-3003 Berne
T 0041 (0)31 323 00 48
F 0041 (0)31 323 95 47
swtr@swtr.admin.ch
www.swtr.ch

ISBN 978-3-906113-07-4
Berne 2013

Lectorat: Doris Tranter, Stéphane Gillioz
Conception: VischerVettiger, Basel
Photo de couverture: Mélanie Roullier

Conseil suisse de la science et de la technologie CSST
Hallwylstrasse 15
CH-3003 Berne

T 041 31 323 00 48
F 041 31 323 95 47
swtr@swtr.admin.ch
www.swtr.ch